

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Du 2 février 2012

PRESENTS :

→ **Représentant l'autorité territoriale** : Monsieur Pierre ESTRADE (Bretteville sur Odon)

→ **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer** :

Membre titulaire :

- Monsieur Jacques LELANDAIS (Hermanville)

Membre suppléant :

- Monsieur Rémy POIRIER (Mathieu)

→ **Représentants du personnel** :

Membres titulaires :

- Monsieur Bertrand FERET (CGT)
- Madame Dorothea BARITSCH (UNSA)
- Monsieur Steve ECOLASSE (CFDT)

Membres suppléants :

- Monsieur David POCHOLLE (SUD)
- Madame Christine CALTEAU (CGT)
- Monsieur Patrick CHAMBORD (CFDT)

Messieurs Gérard FOURQUET, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines et Serge ETAVE, direction des ressources humaines.

Experts : Messieurs Abdelkader CHTITAH chef de service collecte des déchets et Laurent TRUCHY directeur de la direction du développement durable pour le point n° 2. Madame Christiane LE BOSSE directrice de la bibliothèque d'HSC pour le point n° 4.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation des comptes rendus des 10 nov et 13 déc 2011.
2. Avis réorganisation régie de collecte – 1^{ère} phase.
3. Avis horaires variables pour les agents des directions mises en commun.
4. Information organisation manifestations culturelles à la bibliothèque d'HSC.
5. Questions diverses.

Monsieur ESTRADÉ ouvre la séance à 14 h 35. Monsieur Bertrand FERET se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

CGT : souhaite faire une déclaration : Philippe DURON prend des décisions contraires aux avis émis, parfois dès le lendemain même du CTP. La CGT s'interroge quant à sa présence lors du prochain CTP car elle ne souhaite pas que celui-ci devienne une chambre d'enregistrement.

1 – Approbation du compte rendu du 10 novembre 2011.

Président : y a-t-il des commentaires sur le compte rendu du 10 novembre ?

CGT : remarque que l'avis défavorable du CTP sur le fonctionnement du bâtiment REMY n'a pas été suivi par le président.

Président : propose de voter ce compte rendu.

Avis favorable à l'unanimité

2 – réorganisation régie de collecte.

Expert : Caen la mer assure cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2004. Depuis, il faut pouvoir répondre à une évolution technique, économique et juridique. Il est nécessaire d'harmoniser les prestations de collecte sur l'ensemble de la communauté d'agglomération et d'intégrer l'extension du périmètre intercommunal dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Le service doit s'organiser en tenant compte des aspirations professionnelles des agents, de la continuité de service à assurer et des compétences à acquérir.

CFDT : signale l'absence de lien sur l'organigramme actuel entre l'agent de maîtrise annexe 4 et les agents de collecte. Ces agents sont pourtant notés par l'agent de maîtrise.

Expert : cela n'entre pas dans son activité principale.

Président : il faudrait ajouter un lien en pointillé.

CFDT : les agents ayant des fiches de poste modifiées ont-ils été consultés ?

Expert : oui.

CFDT : ce n'est pas ce qu'ils disent.

Expert : ces fiches ont été élaborées en conciliant d'une part les propositions et aspirations des agents et d'autre part les besoins du service. Les agents ont été vus individuellement.

Expert : les fiches de poste ne sont pas figées et peuvent donc évoluer.

CFDT : les agents semblent désorientés et ont le sentiment que les fiches de poste leur ont été imposées. Peut être faudrait il en reparler avec eux ?

Expert : il leur a été proposé de travailler avec la direction. Celle ci leur a présenté des projets de fiches qu'ils pouvaient modifier et discuter.

CGT : signale l'existence de conflits plutôt relationnels que liés au travail.

SUD : les agents ont-ils été vus collectivement ?

Expert : ils ont été vus individuellement et tous ensemble.

CGT : il a été demandé à des agents de valider leur fiche de poste tout de suite.

Expert : en aucun cas les agents n'ont eu l'obligation de valider leur fiche de poste.

CFDT : confirme les propos de la CGT.

Représentant de CLM : Il arrive que des rancœurs surviennent a posteriori, ce qui peut expliquer cette contradiction.

CFDT : des agents sont partis sans être remplacés ou remplacés avec un décalage, ce qui a entraîné un surcroît de travail.

Expert : certes mais la direction a aussi pris sa part.

CGT : les agents ont des avis divergents sur cette restructuration ce qui pourrait entraîner des problèmes de fonctionnement.

CGT : il existe aussi des problèmes relationnels.

SUD : quel est le ressenti des agents vis-à-vis de leur fiche de poste, d'après la direction ? L'un d'entre eux hérite de missions plus administratives qui ne semblent pas susciter son enthousiasme.

Expert : cet agent a été consulté et invité à faire ses observations sur la fiche de poste.

Le poste de « chargé d'études » correspond tout à fait aux aspirations exprimées par l'agent. Il s'agit d'une fiche de poste riche et enrichissante.

Le poste d'« assistant technique » nécessite des connaissances que l'agent acquerra par le biais de formations.

DRH : compte tenu des problèmes relationnels constatés et de la souffrance qui en résulte, il fallait trouver des solutions. La DRH a rencontré quelques agents et celui à qui il est proposé les missions de « chargé d'études », a clairement exprimé le souhait de quitter la régie de collecte. L'objectif final est de le faire sortir de la direction du développement durable. Pour les autres, il existe aussi des solutions acceptables même avec un ou deux points de désaccord. Le technicien qui reprend en plus de ses missions actuelles la cellule Sud et la régie, possède de réelles qualités relationnelles, indispensables pour encadrer des agents. A l'origine, il était prévu un déroulé en 2 temps : une information au CTP d'aujourd'hui et un avis au CTP du 15 mars, le temps de bien finaliser les choses. Mais compte tenu de l'urgence, l'avis est demandé au CTP de ce jour.

CGT : l'ordre du jour précise qu'il s'agit d'une 1^{ère} phase qui sera mise en place quelque soit l'avis du CTP. Cela induit une 2^{ème} phase qui elle aussi sera appliquée puisque découlant de la 1^{ère} phase.

Président : il faut supprimer « 1^{ère} phase » de l'ordre du jour puisqu'il n'y a plus d'information mais un avis.

UNSA : des fiches de poste sont libellées « direction du développement durable » et d'autres « direction de l'environnement ».

Expert : il s'agit de la même direction. Le bon libellé est le 1^{er}.

SUD : les déclarations d'accident de travail doivent être rédigées immédiatement. On a dit à un agent qui a souhaité en faire une, d'attendre un certain délai.

Expert : les déclarations sont rédigées immédiatement. Lorsque l'agent en question s'est présenté (s'il s'agit bien de ce cas) pour faire sa déclaration, le chef de service était occupé et a demandé à l'agent de remplir lui-même le formulaire. Le chef de service l'a ensuite signé.

SUD : quid du « fini parti ? ».

Expert : il sera traité par rapport à l'organisation globale du service, en concertation avec les agents. La disposition R 437 recommande de supprimer toutes les situations à risque et on peut y inclure notamment le « fini parti ».

CFDT : y a-t-il un projet de service réalisé par les agents ?

Expert : oui, il est en cours de réalisation.

Les experts quittent la séance.

SUD demande une suspension de séance accordée par le président.

CGT : aimerait poser une question omise en présence des experts : est-il prévu de faire monter en puissance les délégations de service public au détriment de la régie de collecte ? Le but étant de dégager du temps aux agents.

SUD : la question se pose dans le cadre de cette réorganisation mais aussi à plus long terme.

DGS : la question du renouvellement des délégations ou d'un changement de répartition entre celles-ci et la régie s'est déjà posée pour l'assainissement. La perspective est la même pour le service collectes pour lequel les nouveaux marchés seront attribués en 2012 pour fonctionner en 2013. Personne ne milite pour une délégation totale. Les techniciens tiennent à garder une mémoire du métier, ne serait ce pour assurer une régie qui viendrait en relève de délégations de service devenues trop onéreuses.

CGT : un agent a fait part du projet suivant : « confier une partie de nos missions de terrain au prestataire de collectes pour dégager du temps et nous réaffecter sur d'autres missions ». Ce point aurait reçu l'aval des 2 prestataires. Qu'en est-il exactement ?

Représentant de Caen la mer : n'a pas connaissance de cette intention d'étendre les missions des prestataires.

SUD : et dans un cadre plus général ?

Représentant de Caen la mer : idem.

CGT : dans le cadre de la fin du « fini parti », le projet est aussi de travailler le matin et le soir et non uniquement le matin comme actuellement.

DGS : la réorganisation future ne se fera pas à partir du postulat qu'il faut mettre fin au « fini parti » ou qu'il faut externaliser plus. D'ailleurs quoi confier de plus aux délégataires en dehors de leur propre contrôle ?

Président : propose de passer au vote.

Représentants du personnel : 5 abstentions (2 CGT, 1 SUD, 1 UNSA et 1 CFDT).

Représentants Caen la mer : 3 voix pour.

Avis favorable

3 – Avis horaires variables pour les agents des directions mises en commun :

DRH : commente le document support.

CGT : il est déjà décidé que Caen la mer aura les horaires variables.

UNSA : se déclare surprise de retrouver ce dossier à l'ordre du jour dans la mesure où les représentants du personnel avaient très clairement signifié lors d'une précédente séance, qu'ils ne voulaient pas discuter du temps de travail au sein des directions mutualisées avant d'avoir abordé le temps de travail au sein de Caen la mer.

DGS : les agents des directions communes sont favorables aux horaires variables. Actuellement seuls les agents ville badgent et ceux travaillant à la culture n'ont pu le faire durant un long moment. Une 1^{ère} harmonisation a consisté à aligner les agents ville sur le temps de travail hebdomadaire de Caen la mer. Cette harmonisation s'impose comme une amélioration organisationnelle. Il faut maintenant harmoniser la pratique des horaires variables.

UNSA : il est ennuyeux d'entendre les agents et pas les représentants du personnel qui ont une vision plus large de la situation.

DGS : il n'y a nulle intention d'entendre les agents et pas les représentants du personnel. Mais la situation est difficilement gérable et il est nécessaire d'agir.

CGT : il ne s'agit pas des horaires variables, il faut aller au-delà.

SUD : si les agents sont d'accord pour les horaires variables c'est parce qu'on peut les appliquer mais il existe beaucoup de situations où cela ne sera pas possible.

CGT : ce dossier est imposé, il s'agit d'un passage en force. On ne fait pas confiance aux agents et les pointages permettront de vérifier que le temps de travail est bien effectué. Cela fait plus d'un an que les représentants du personnel demandent d'ouvrir la discussion.

DGS : l'UNSA vient à l'instant de reprocher son ouverture.

UNSA : ce que l'UNSA reproche c'est de limiter la discussion aux périmètres mutualisés.

Président : les mutualisations fonctionnent globalement bien. L'idée est de répondre aux attentes d'agents qui travaillent ensemble.

CGT : ces arguments permettent de justifier une décision déjà actée.

UNSA : c'est bien d'écouter les agents mutualisés mais leur nombre ne représente qu'une petite partie de l'effectif de Caen la mer.

DGS : les agents de Caen la mer mutualisés peuvent ressentir une forme d'injustice puisqu'étant traités différemment.

CFDT : considère comme un avantage le fait de disposer de plages variables.

SUD : Caen la mer aimerait appliquer les horaires variables dans les directions mutualisées avant de les généraliser dans les services. Or ils ne seront pas applicables dans de nombreux services où il s'agira plutôt de pointage à horaires fixes. Commençons par s'assurer que les règles applicables par exemple sur les RTT, soient bien les mêmes partout. Un service a déduit des RTT à des agents en congés de maternité et formation.

DRH : une note de service sur les règles de proratisation des RTT a été diffusée aux directeurs et chefs de service.

SUD : il faudrait en élargir la diffusion.

DGS : la 1^{ère} vocation du logiciel de gestion des temps est de permettre à la DRH d'avoir une visibilité du fonctionnement des services en la matière. La fonction « horaires variables » vient dans un second temps et ne sera effectivement pas applicable partout. Il se trouve que la ville va renouveler son matériel, il paraît opportun que Caen la mer s'associe à l'opération afin d'organiser un groupement de commande.

CGT : comment peut on parler simultanément dans le règlement des horaires variables, de confiance et de sanction ?

DGS : la grande majorité des agents est digne de confiance.

Président : propose de passer au vote :

Représentants du personnel : 5 voix contre (2 CGT, 1 SUD, 1 UNSA et 1 CFDT).

Représentants Caen la mer : 2 voix pour et 1 abstention.

Avis défavorable

UNSA : souhaite que les discussions sur le temps de travail commencent au plus vite.

4 – Information organisation manifestations culturelles à la bibliothèque d'HSC :

Président : il s'agit des manifestations organisées le 1^{er} semestre 2012 en dehors des heures d'ouverture au public.

Experte : 25 à 30 personnes assistent en moyenne aux manifestations récurrentes (3 en tout) qui se déroulent toujours dans un aspect convivial. Le public est très différent en fonction des thèmes. Les demandes qui arrivent à la bibliothèque sont examinées en fonction de l'intérêt qu'elles peuvent susciter auprès du public. Les agents de la bibliothèque présents sont ceux dont l'activité est le plus en lien avec le sujet des manifestations et ils sont amenés à participer à hauteur de leur compétence.

SUD : les interrogations de SUD ne sont en aucun cas liées à l'aspect qualitatif du travail de la bibliothèque d'HSC et des animations qui y sont proposées. Elles sont plutôt liées à l'amplitude horaire et à la durée du temps de travail. Pour le « café BD » du 10 février, Blandine BEVILLE a plus de 12 h 00 d'amplitude horaire avec 10 h 45 de travail ce qui n'est pas réglementaire. Idem pour Corinne DESDOIGTS, dans une moindre mesure.

Experte : Blandine BEVILLE peut poser des récupérations le matin du jour de la manifestation. Sinon cela reste exceptionnel.

SUD : le caractère exceptionnel permet il de déroger à la règle ? Il s'agit d'actions récurrentes.

Président : cela représente une journée pour le 1^{er} trimestre.

SUD : il faut quand même s'interroger.

Experte : c'est l'amplitude maximale qui est indiquée.

Président : il est préférable d'indiquer l'horaire légal maximum sinon cela donne l'impression d'un horaire non légal programmé.

SUD : comment s'effectue la formalisation des horaires ?

Experte : ils sont consignés sur une feuille.

SUD : le système est basé sur la confiance. Quid des modes de récupération ?

Experte : il n'y a pas de majoration, 1 h 00 travaillée = 1 h 00 de récupération. Pour les manifestations nécessitant un investissement plus important d'agents, les heures sont rémunérées et non récupérées.

Président : les horaires d'ouverture de la bibliothèque indiqués correspondent ils aux horaires d'ouverture au public ?

Experte : oui, cela représente 25 h 00 par semaine, dimanche compris. Mais à cela il faut ajouter notamment les accueils de classes le jeudi. Il peut y avoir une action le lundi.

SUD : si un agent a travaillé le dimanche, le temps de repos doit être respecté.

Experte : c'est le cas. Il n'y a pas plus de 6 jours consécutifs de travail. Les RTT sont prises le samedi matin.

SUD : la bibliothèque est elle fermée le samedi matin car personne ne travaille à ce moment ?

Experte : oui et cela s'est imposé d'une certaine manière du fait de l'ouverture du dimanche, des récupérations, de la gestion du temps de travail.

5 – Questions diverses :

1)

Président : demande au DGS d'expliquer les raisons de la suppression du poste de DGA, évoquée lors du CTP du 13 décembre 2011.

DGS : il s'agit du poste à la direction générale adjointe des services au public (DGSP). En octobre 2010, la DHaFAP a été créée et a repris à la DGSP l'habitat et le logement. Plus récemment a eu lieu la mise en commun des directions culturelles qu'il semble plus judicieux de rattacher directement au DGS qu'à un DGA. Restaient donc les sports et le littoral qui paraissaient insuffisants pour justifier le maintien d'une DGA.

2)

Président : a t on avancé quant à un local de restauration à la piscine d'HSC ?

DGS : un cabinet a audité les opérations de maintenance nécessaires pour les piscines d'HSC et Chemin Vert et dont font partie les locaux dédiés à la restauration. En attendant leur réalisation, il reste possible d'installer provisoirement un mobile home à proximité du local des Marsouins situé à une cinquantaine de mètres de la piscine. Etant à l'extérieur, son utilisation nécessitera habillage et déshabillage, surtout l'hiver.

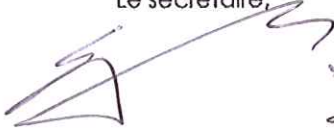
3)

CFDT : dans le cadre des promotions, la règle des 3 ans pénalise les agents surtout en fin de carrière.

DGS : la question s'est posée pour les agents de maîtrise qui encadrent des agents et qui donc effectuent des missions correspondant au grade de promotion, car cette règle ne concerne que les promotions. Il propose de débattre de cette question lors d'un prochain CTP.

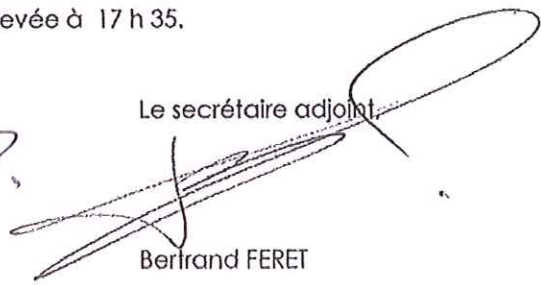
La séance a été levée à 17 h 35.

Le secrétaire,



Serge ETAYE

Le secrétaire adjoint,



Bertrand FERET

Le président,



Pierre ESTRASSE